



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2018

OBJET :

DE-18-06-1-22) GARANTIE D'UN EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS SISE 111
RUE DEFRANCE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-sept juin à dix-neuf heures,

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le mercredi 20 juin 2018 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.**

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme
MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M.
LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme
LOCQUEVILLE, Adjoints ; M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. BELLELLE, Mme
GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE,
M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI,
M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M.
DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET,
Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), M. MOTTE
(pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme DUPRÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU).

Absente : Mme POMMIER .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180627-lmc1H5366H1-DE
Date de réception en Préfecture : 29/06/2018
Date de Publication : 29/06/2018

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et D 1511-35 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que la VINCEM a demandé à la Ville sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 1.300.000 € contractée auprès de la BRED afin d'assurer ses besoins en trésorerie pour la réalisation d'une opération de 12 logements dont 7 sociaux sise au 111 rue Defrance à Vincennes ;

Considérant la nécessité pour la VINCEM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Vincennes, d'assurer ses besoins de trésorerie dans l'attente de la réalisation de cessions de logements libres ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 18 juin 2018,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 20 juin 2018,

D É L I B È R E

à la majorité (4 abstention(s) : MMe MAFFRE-BOUCLET, LE CALVEZ, COMBE, M. STEIN,)),

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la ville à la VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, à hauteur de 50% d'un emprunt à court terme de 1.300.000 € remboursable au plus tard le 30 juin 2020, que la VINCEM se propose de contracter auprès de la BRED. Cette garantie est destinée à financer ses besoins ponctuels de Trésorerie pour la réalisation d'une opération de 12 logements dont 7 logements sociaux sise au 111 rue Defrance à Vincennes.

ARTICLE II : Les caractéristiques du crédit consenti par la BRED sont mentionnées ci-après :

- Montant du crédit : 1.300.000€

- Taux d'intérêt : intérêts calculés en compte à Euribor 3 mois flooré à zéro majoré de 1.40% l'an (140 points de base) payables trimestriellement à terme échu
- Durée de validité : jusqu'au 30 juin 2020

ARTICLE III : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la BRED par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE IV : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du financement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE V : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire